

Ce guide s'adresse à tous les élèves et à leurs parents ou répondants lors de l'utilisation du transport scolaire. Il s'applique au transport quotidien lors des entrées et des sorties des écoles et au transport complémentaire lors des sorties parascolaires.

Le droit au transport d'un élève n'ayant pas utilisé le service depuis plus d'un mois pourra lui être retiré et réactivé sur demande.

Identification

- L'élève doit porter sur lui ou avoir d'accroché à son sac d'école une carte d'identité indiquant ses coordonnées de transport ainsi que les numéros de téléphone à utiliser en cas d'urgence.
- Lorsque possible, l'élève doit toujours avoir en sa possession sa carte d'identité (pour les élèves du secondaire), sa fiche personnalisée imprimée à partir de l'application « Trouver son autobus » ou son laissez-passer lorsqu'il désire monter à bord d'un véhicule scolaire.

Bagages autorisés

- Seuls les bagages à main pouvant être portés sur les genoux, ne dépassant pas le dossier de la banquette face à l'élève, n'entrant pas en contact avec un autre élève et ne prenant pas la place d'un élève, seront acceptés sans arrimage dans les véhicules.
- Tout animal, à l'exception d'un animal d'assistance, est interdit.

Responsabilités de l'élève

L'élève doit respecter les règles de sécurité, il doit être respectueux envers les autres et préserver les équipements et l'environnement. Il doit prendre conscience de ses comportements et il doit être responsable de ses actes.

| | |
|----------------------------------|--|
| En attendant le véhicule | <p>L'élève doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Attendre avec son parent ou répondant à l'extérieur, sur le bord de la chaussée et ce, 10 minutes avant l'heure habituelle de passage du véhicule. ▪ Demeurer au fond du trottoir ou s'éloigner de la route en l'absence de trottoir. ▪ Attendre que le véhicule soit arrêté avant de s'en approcher et d'y monter. ▪ Respecter la propriété privée. ▪ S'abstenir de toute bagarre ou bousculade. Il doit respecter les autres en attendant le véhicule. |
| À bord du véhicule | <p>L'élève doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respecter l'autorité du chauffeur. ▪ Avoir un comportement responsable et respectueux envers autrui. ▪ Occuper le siège qui lui est assigné. L'assignation des sièges, au besoin, est la responsabilité du chauffeur. ▪ Rester assis durant toute la durée du trajet. ▪ S'abstenir de manger et de boire. ▪ S'abstenir de fumer et de cracher. ▪ S'abstenir de tout geste portant atteinte à la sécurité et au bien-être des passagers et du chauffeur. ▪ Respecter l'environnement. ▪ S'abstenir de toucher à l'équipement ou aux mécanismes du véhicule. |
| En descendant du véhicule | <p>L'élève doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Demeurer assis jusqu'à l'arrêt complet du véhicule. ▪ Une fois qu'il est descendu, se tenir éloigné du véhicule qui démarre. ▪ Traverser toujours trois mètres devant le véhicule. ▪ Arrêter à la vue du chauffeur et attendre son signal avant de continuer à traverser. ▪ Regarder toujours des deux côtés de la rue, même après le signal du chauffeur. ▪ En cas d'urgence, obéir avec promptitude aux directives du chauffeur. ▪ Descendre seulement à son arrêt à moins d'une autorisation spéciale de la direction de l'établissement. |

Si l'élève manque son autobus

- Lors du départ pour l'école : les parents ou répondants doivent prendre les dispositions nécessaires pour assurer le transport jusqu'à l'école.

Responsabilités des parents ou des répondants

Les parents et les répondants sont les premiers responsables d'informer leur enfant de tous les aspects de la sécurité et du comportement à adopter en regard du transport scolaire.

- Ils doivent munir leur enfant d'une carte d'identité indiquant ses coordonnées de transport ainsi que les numéros de téléphone en cas d'urgence et maintenir les informations à jour.
- Ils s'assurent que leur enfant respecte l'heure de départ du véhicule.
- Ils attendent avec leur enfant à l'extérieur, sur le bord de la chaussée et ce, 10 minutes avant l'heure habituelle de passage du véhicule.
- Ils doivent assurer la sécurité de leur enfant entre la résidence et l'embarquement dans le véhicule, tout comme lors du débarquement.
- Conjointement avec l'école, ils sont responsables d'attacher la ceinture, la veste de retenue ou toute autre mesure, le cas échéant.

- L'accès à bord des véhicules leur est interdit à l'exception de ceux qui doivent attacher la ceinture ou la veste de retenue.
- Au retour de l'école, un adulte doit prendre l'élève sous sa responsabilité et détacher la ceinture ou la veste de retenue de l'élève.
- Seulement en cas d'urgence, l'élève peut être reconduit à une autre adresse située dans les rues avoisinantes. Dès la première journée d'utilisation du transport adapté, ils fournissent au chauffeur les coordonnées de cette seconde adresse (numéro civique, rue, nom de la personne responsable et numéro de téléphone) en lui remettant la « Fiche n°1 ». En cours d'année scolaire, ils mettent à jour les coordonnées en remettant la « Fiche n°2 » au chauffeur.
- Ils sont responsables de tous les dommages causés par leur enfant à un véhicule scolaire ou aux biens d'autrui.
- Si un incident concernant la sécurité des élèves survient, ils informent la direction de l'école en donnant le numéro du véhicule scolaire, la date, l'heure, l'endroit et le problème constaté. L'école assurera le suivi auprès du Service de l'organisation scolaire et du transport.
- Ils sont vigilants en automobile aux abords des écoles en présence de véhicules ou d'autobus dont les feux intermittents clignotent.
- Ils informent immédiatement la direction de l'école de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone afin que le Service de l'organisation scolaire et du transport en soit avisé.
- Ils doivent prendre les dispositions nécessaires pour assurer le transport de leur enfant à l'école après que ce dernier ait manqué le transport du matin ou pendant une suspension du privilège du transport suite à des mesures disciplinaires.

Responsabilité du transporteur et du chauffeur

- Le chauffeur ne doit pas quitter le véhicule, sauf en cas d'urgence pour prêter assistance à un élève.

Mesures disciplinaires en transport scolaire

La sécurité et le bien-être des passagers sont les priorités et les objectifs premiers du transport scolaire. Il est essentiel d'exercer une discipline adéquate au bénéfice de tous.

Sanctions

- Tout manquement au présent Guide d'utilisation du transport scolaire adapté est passible de suspension temporaire ou permanente du privilège de transport dans les véhicules scolaires.
- Le chauffeur fait une plainte à l'élève qui présente un problème de comportement et la remet à la direction de l'établissement.

Rôle de chacun si l'application des mesures disciplinaires est nécessaire :

| | |
|------------------------------|--|
| Chauffeur | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il possède les formulaires de plainte. S'il le juge à propos, il rédige une plainte lorsqu'un élève présente des difficultés graves de comportement, d'adaptation à bord du véhicule ou contrevient au Code de la sécurité routière. ▪ Il garde une copie de la plainte et remet les autres copies à la direction de l'école. |
| Direction de l'école | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dès le premier avis, elle est responsable d'acheminer la copie de la plainte destinée aux parents ou aux répondants. ▪ Elle est responsable de planifier l'intervention éducative nécessaire auprès de l'élève afin de l'amener à modifier son comportement. ▪ Si elle juge qu'une suspension est nécessaire, elle avise alors les parents ou les répondants ainsi que le Service de l'organisation scolaire et du transport de ses motifs et de sa durée. |
| Parents ou répondants | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ils doivent retourner la plainte signée à la direction de l'école. ▪ Durant la suspension du transport, ils assurent le transport de leur enfant à l'école. |

Lorsqu'un élève présente un comportement répréhensible grave (violence, brutalité, intimidation, etc.) ou contrevient au Code de la sécurité routière, il peut être suspendu du transport immédiatement et définitivement.

Nous désirons aviser les élèves, les parents et les répondants que des caméras vidéo peuvent être installées dans les véhicules sans préavis lorsque des problèmes de discipline se présentent.

Nous joindre :

450 662-7000, poste 1399

transportscolaire@cslaval.qc.ca



TRANSPORT SCOLAIRE ADAPTÉ
Coordonnées de l'adresse d'urgence – Au retour de l'école

Fiche n°1

À remettre au chauffeur dès la première journée d'utilisation du transport adapté

Identification de l'élève

| | | | |
|----------------------------------|--|--------|--|
| École de fréquentation 2020-2021 | | | |
| Nom | | Prénom | |

Répondant(s)

| | Nom, prénom | Téléphone d'urgence |
|--------|-------------|---------------------|
| Père | | |
| Mère | | |
| Tuteur | | |

Adresse d'urgence située dans les rues avoisinantes

| | | | | |
|---------|--|-----------|--|-------------|
| Nom | | Prénom | | |
| Adresse | | | | Appartement |
| Ville | | Téléphone | | |

Renseignements importants ou particularités concernant mon enfant, s'il y a lieu :

Problèmes de santé ou allergies connus concernant mon enfant, s'il y a lieu :

Signature du répondant

Date

| | |
|--------|--------------------------|
| Père | <input type="checkbox"/> |
| Mère | <input type="checkbox"/> |
| Tuteur | <input type="checkbox"/> |



TRANSPORT SCOLAIRE ADAPTÉ
Coordonnées de l'adresse d'urgence – Au retour de l'école

Fiche n°2

À remettre au chauffeur pour modifier l'adresse d'urgence en cours d'année scolaire

Identification de l'élève

École de fréquentation **2020-2021**

Nom

Prénom

Répondant(s)

Nom, prénom

Téléphone d'urgence

Père

Mère

Tuteur

Adresse d'urgence située dans les rues avoisinantes

Nom

Prénom

Adresse

Appartement

Ville

Téléphone

Renseignements importants ou particularités concernant mon enfant, s'il y a lieu :

Problèmes de santé ou allergies connus concernant mon enfant, s'il y a lieu :

Signature du répondant

Date

Père

Mère

Tuteur